

ARRETE MUNICIPAL n° A20250205-037

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Modification de branchement de gaz	
Date	Mercredi 5 février 2025	
Lieu	Boulevard Treich laplène	
Demandeur	LARRIBE ET CHEVALIER	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 janvier 2025 présentée par l'entreprise Larribe et Chevalier, 399 avenue de la Tour de Loyre – 19360 MALEMORT ;
- Vu la permission de voirie n°A20250121-019 en date du 21 janvier 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Arrête,

Article 1 : Mercredi 5 février 2025, durant les travaux de modification de branchement de gaz, parking Treich Laplène :

La circulation des véhicules s'effectue sur la voie de gauche boulevard Treich Laplène, dans la partie comprise entre le carrefour du boulevard de la Sarsonne et la sortie de la Place du Marché Couvert.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains ainsi pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'entreprise Larribe et Chevalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 février 2025.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 05 FEV. 2025

Notification le :